

## Municipalité du Village de Val-David

## Lac Doré <br> $2^{\mathrm{e}}$ Projet de règlement $\mathrm{n}^{\circ}$ 601-22

11 octobre 2016


## Plan de zonage : zone H-32



## DISPOSITIONS RETIRÉES DE LA ZONE H-32

- La classe d'usage B\&B
- La largeur de la rive à 15 mètres
- Le toit, composé, d'un minimum d'un (1) versant, pente minimale de 4:12
- Les ouvertures et les coins du bâtiment doivent être munis d'encadrement et les barrotins des garde-corps doivent être en bois ou fer forgé
- Aménager un espace naturel de $30 \%$ et de planter 5 arbres lors d'une reconstruction


## DISPOSITIONS PRÉVUES POUR LA ZONE H-32

- Habitation unifamiliale «H1» avec logement supplémentaire
- Service professionnel ou commercial et atelier d'artistes à domicile
- Marges de recul : 6m avant / 3m latérales / 9m arrière et 10 mètres pour la rive
- Hauteur maximale: 10 m
- Taux d'implantation : 20\% \& rapport plancher/terrain : 25\%
- Revêtement de bois ou imitation de bois + Max: 30\% de pierres sur la façade principale
- Superficie maximale de $70 \mathrm{~m}^{2}$ pour l'espace de stationnement et être perméable


## DISPOSITIONS RETIRÉES DES ZONES H-29 \& H-30

- Le toit, composé, d'un minimum d'un (1) versant, pente minimale de 4:12;
- Superficie maximale de $70 \mathrm{~m}^{2}$ pour l'espace de stationnement


## DISPOSITIONS PRÉVUES POUR LES ZONES H-29 \& H-30

- Taux d'implantation : 20\%

